



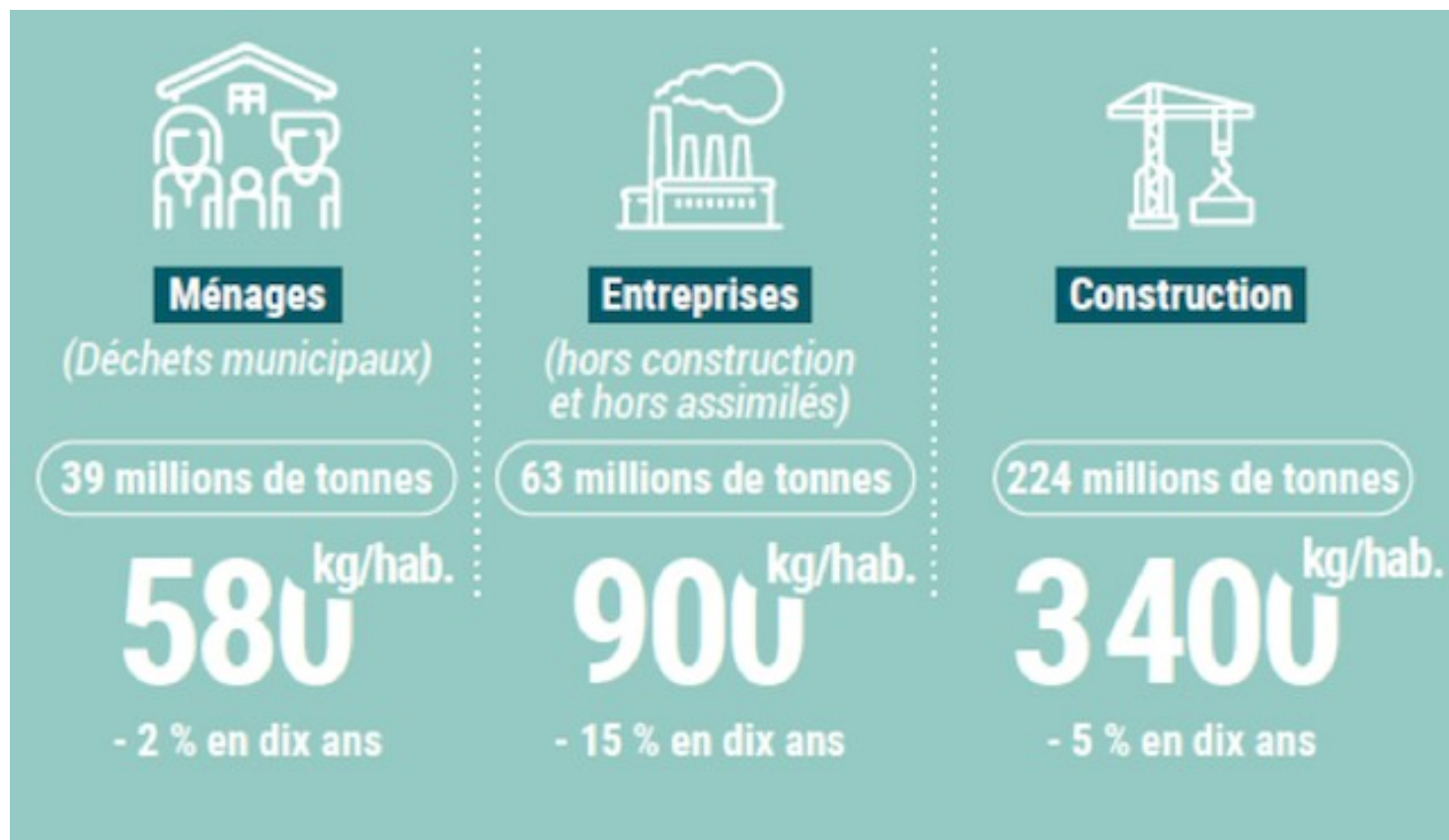
**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

Filière REP déchets du bâtiment « REP PMCB »

REP - Responsabilité Elargie du Producteur des
Produits ou matériaux de construction du secteur du
bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels



DECHETS DU BATIMENT : QUELS ENJEUX ?



Dont plus de 40 millions de tonnes/an issus du seul **bâtiment**

□ l'équivalent de la quantité produite annuellement par les ménages en France.

(chiffres Ademe de 2018).



DECHETS DU BATIMENT : QUELS ENJEUX ?

75 % de déchets inertes : béton, tuiles, briques, verre plat, etc.
(environ 30 Mt),

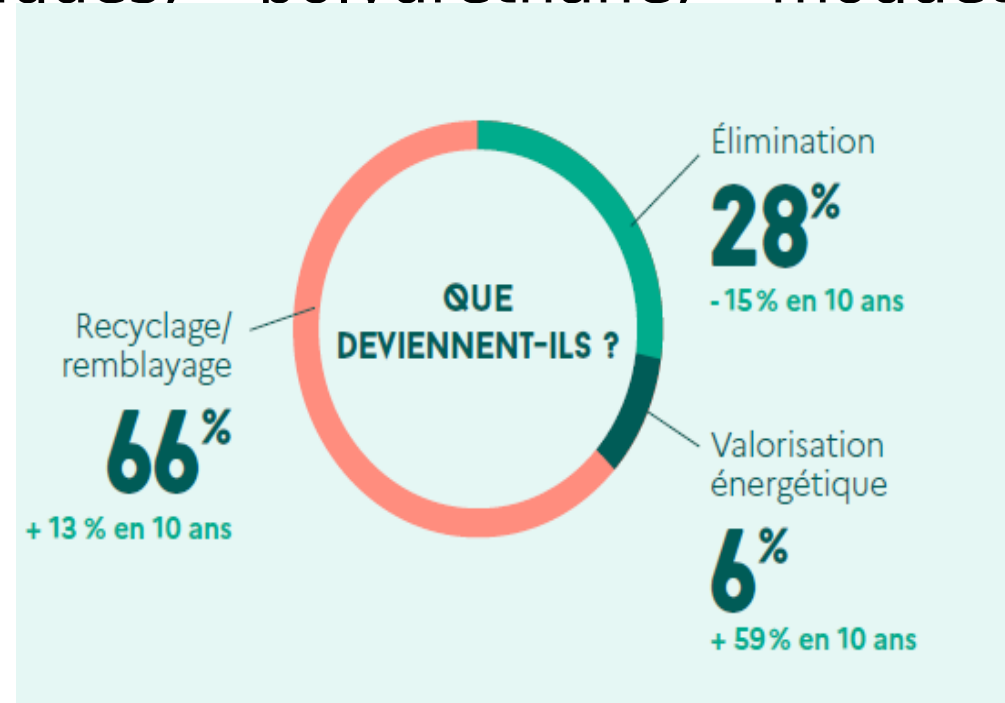
23 % de déchets non dangereux non inertes : métaux, bois, plâtre, laine minérale, PVC, plastiques, polvuréthane, moquettes, membranes bitumes...

(environ 10 Mt)

2 % de déchets dangereux
(amiante notamment)

Valorisation estimée à 70 %
dans le secteur du BTP

→ mais principalement des inertes,
envoyés en remblaiement de carrière



Loi AGEC : création d'une filière REP « PMCB »

Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

Buts :

Lutter contre les dépôts sauvages :

- reprise sans frais des déchets,
- maillage des points de collecte,
- traçabilité,
- sanctions,
- coût de nettoyage à charge des filières REP.

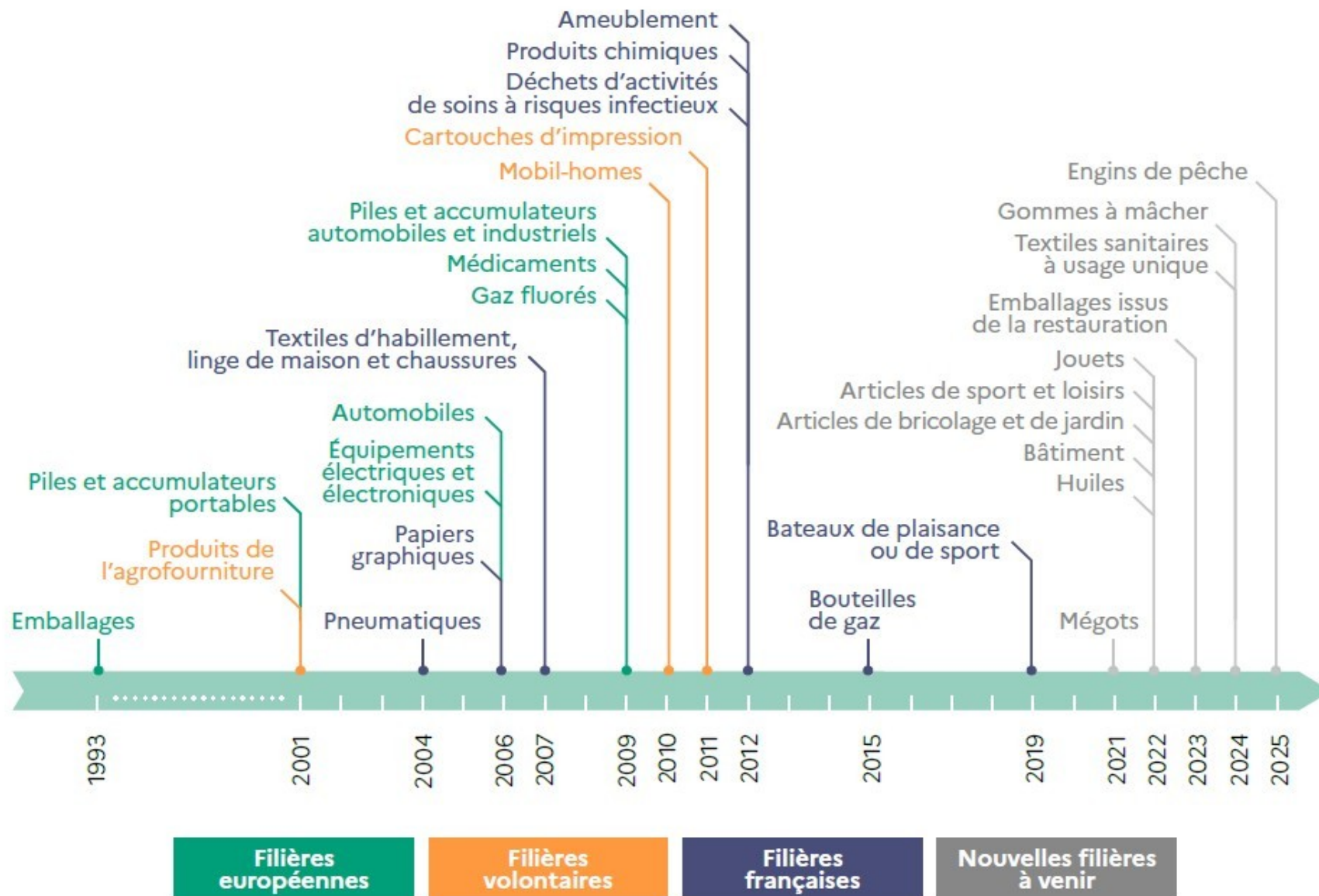
Prévenir la saturation des décharges :
recyclage matière
réemploi



Les Filières Responsabilité Élargie du Producteur

- Application du **principe pollueur-payeur**
- Principe de la REP créé par l'OCDE □ 1^{ere} REP Emballages en 1993
- **Objectifs** : développer le recyclage, prise en charge des coûts de gestion mais aussi prévention !
□ *loi AGEC de 2020* : écoconception, réemploi et réparation.
- **Quels produits ?** Tonnages importants, dangereux, recyclage coûteux...





Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle*

* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation ou date de prise en charge des produits usagés



Les Filières Responsabilité Élargie du Producteur

Les **éco-organismes** (EO) recueillent les *contributions* des producteurs pour financer le traitement déchets via des *soutiens* aux collectivités ou aux opérateurs chargés de la collecte et du tri

Les éco-organismes dits « financeurs » du type Emballages ménagers



Filière REP PMCB

Loi AGEC 2020

[Décret du 31 décembre 2021.](#)

Entrée en vigueur : 2022, reportée à 2023.

Cahier des charges des éco-organismes, projet d'arrêté en cours de concertation* : *modalités et objectifs de collecte et de valorisation des déchets + trajectoire de montée en puissance progressive de la filière sur les premières années d'agrément.*

→ Potentiels EO :

Ecominero : produits minéraux (Unicem, UNPG, industrie béton, tuiles...)

Valobat : autres matériaux (Saint-Gobain, Fayat, Legrand, Soprema...)

Eco-mobilier et Valdelia : les deux familles mais surtout le bois

Et si plusieurs, un EO « coordonnateur ».

□ Consultation publique à venir...



Filière REP PMCB - Périmètre

Qui est concerné ? Industriels fabricants ou importateurs

Quoi ? Produits et matériaux de construction destinés aux ménages ou au professionnels, y compris revêtements de murs, sols et plafonds, destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage :

Minéraux : béton, chaux, pierre, terre cuite, ardoise, céramique...,

Autres familles : métal, bois, verre, plastique, peintures, résines, laines, textiles, plâtre, laine de verre, de roche, produits d'origine végétale ou animale...

Les **déchets** concernés sont ceux issus de chantiers de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition. Y compris les déchets amiantés.

Sont exclus : PM destinés au secteur des travaux publics (routes, ponts, etc.), ceux utilisés temporairement pour la durée du chantier et les terres excavées.

Filière REP PMCB - Conditions de reprise gratuite

« Collecte séparée » □ tri « sept flux » (papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre) + flux regroupant les autres déchets du bâtiment,

ou « collecte conjointe » :

Déchetteries publiques,

Distributeurs qui assurent une reprise sans frais en 1 pour 1,

Opérateurs auprès des entreprises qui regroupent dans leurs installations des déchets issus de leur activité,

Personnes qui assurent la reprise des déchets sur le lieu d'un chantier lorsqu'il n'est pas possible d'y affecter une surface d'au moins 40 m² pour le stockage.

→ sous réserve d'efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée (*dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une **préparation en vue de leur réutilisation**, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation*).

L'éco-organisme peut proposer des règles de tri plus exigeantes aux acteurs qui le souhaitent, en contrepartie d'une compensation financière.



Filière REP PMCB - Points de reprise des déchets

Les EO devront établir un maillage territorial des points de reprise :

de l'ensemble des déchets du bâtiment triés,
en concertation avec les collectivités et les professionnels,
en s'appuyant sur les documents de planification régionaux,
le maillage doit assurer une distance moyenne de 10 kms entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise (la distance est portée à 20 kms dans les zones où les densités de population et d'activités éco sont faibles),
au moins la moitié des installations devront reprendre également les déchets dangereux,
leur capacité de collecte devra correspondre à la quantité estimée de déchets produite dans la zone considérée.

□ points opérationnels : 50 % en 2024, 75% en 2025 et 100% en 2026



Filière REP PMCB - Écoconception*

Le Cahier des charges des EO prévoit (*en cours de concertation*) :

Application des primes et pénalités sur

La réemployabilité,

La recyclabilité,

L'incorporation de matière recyclée,

La présence de substances dangereuses.

L'EO doit assurer

études ==> incorporation de matières recyclées ; prise en charge des déchets sur le chantier (avant fin 2023).

plan d'action ==> éco-conception et déconstruction éco-conduite (dans les 3 ans de l'agrément).

Filière REP PMCB - Allongement de la durée de vie*

Pas de « Fonds réemploi » (5%)

Mais un « soutien financier » (*projet de CdC*) :

À destination des points de reprise avec zone dédiée aux déchets réemployables ou réutilisables

- mis à la disposition des opérateurs du réemploi et de l'ESS, sans frais
- Reprise sans frais de leurs déchets

Soutien aux actions d'information et sensibilisation sur les possibilités de réemploi et réutilisation, des conditions de reprise sans frais et des impacts liés à l'abandon : budget dédié d'**au moins 2%** des contributions

Filière REP PMCB - Objectifs de réemploi*

5% des PMCB en réemploi (*6 ans après l'agrément*)
progressivement (2% en 2024, 5% en 2027)
(*projet de CdC*)

□ remblayage des zones excavées ou travaux d'aménagement paysager : pas éligibles

L'EO doit élaborer dans les 6 mois, un plan d'actions pour développer le réemploi et la réutilisation, mettre en œuvre des actions.

Filière REP PMCB - Objectifs de collecte et valorisation*

Objectifs de **valorisation matière** à 6 ans de l'agrément : 90% dont 45% de recyclage

Taux annuel de collecte et de recyclage : 38% en 2024 et 45% en 2027

Taux annuel de collecte et valorisation matière (y compris le remblayage) : 82% en 2024 et 90% en 2027

Objectifs de doublement du taux de **valorisation matière et énergie** à 6 ans de l'agrément :

Taux annuel de collecte et de recyclage : 40% en 2024 et 48% en 2027

Taux annuel de collecte et valorisation énergétique : 10% en 2024 et 14% en 2027

Objectifs annuels de collecte et recyclage, par matériau :

Béton 60% en 2024 et 60 % 2027

Métal 90 % en 2024 et 90 % 2027

Bois 43% en 2024 et 50% en 2027

Plâtre 21 % en 2024 et 40 % en 2027

Plastiques 19 % en 2024 et 26% 2027

Verre 5% en 2024 et 20 % 2027



Merci !

Contacts : Laura Chiron, **chargée de mission PGD**

(laura.chiron@fne.asso.fr/ 07 69 71 93 46)

Margarita Verboud, **coordinatrice du réseau PGD**

(margarita.verboud@fne.asso.fr/ 07 57 46 79 81)

